



Conseil d'Administration

Site d'arts visuels de Mulhouse
12 mars 2025 – 14h00

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances.
 1. **Conseil d'administration** - Séance du 18 décembre 2024 – Approbation du procès-verbal de séance.

ÉTUDES

2. **ÉTUDES**
 1. **Projet d'établissement** – Adoption de la partie 1.

RESSOURCES

3. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des effectifs
4. **FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE**
 1. **Cycle budgétaire 2024** – Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 « budget principal » et « budget annexe Formation Continue »
 2. **Affectation de la dotation de péréquation de la CVEC 2024-2025. Attribution de subventions et renouvellement du budget participatif**

PARTENARIATS

5. **Partenariats**
 1. **Convention « PAUSE ».** Intégration dans notre dispositif d'une modification de montant d'une bourse de résidence (M. Kam Seng AUNG).

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

ooo0ooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024**

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTUDES **Projet d'établissement – Adoption de la première partie**

Tous les quatre ans la HEAR redit quel est son projet d'établissement et reformule les grandes lignes qui structureront les quatre années qui viennent.

Prendre le temps de cet exercice est à chaque fois l'occasion de discussions nourries, de réaffirmation de fondamentaux, de prises de position nouvelles, et plus largement de mises à jour de ce qui est considéré comme conditions nécessaires pour faire et refaire le grand établissement d'enseignement supérieur artistique qu'est la HEAR.

En janvier 2024, un an avant la fin du « Projet d'établissement 2021-2024 », la communauté de la HEAR a donc réouvert le sujet, mais cela dans un contexte particulièrement défavorable aux projections qui vont avec l'idée de « projet » : en effet, en cet hiver 2023-2024 apparaissait le fait que le modèle économique de la HEAR avait été percuté par la crise financière et que l'ensemble des hausses de charges produites par la guerre en Ukraine exigeait une réorganisation partielle rapide de l'établissement – cela alors que son assise financière était stable depuis 2011 et la création de l'EPCC.

Dans ce contexte, il a donc fallu plusieurs mois pour arriver à dessiner avec les membres fondateurs et financeurs de l'établissement la stratégie budgétaire permettant à terme à la HEAR de stabiliser et équilibrer à nouveau son budget. Et c'est donc après ces mois agités que la communauté de la HEAR a pu à nouveau se mettre au travail sur le « Projet d'établissement 2025-2028 ».

Il a été convenu que ce nouveau projet se présenterait entre autres pour cela comme un texte en deux parties, formalisées et rédigées à six mois d'intervalles :

– Une première partie « générique » qui dit quels sont les cinq piliers qui soutiennent la politique de l'établissement HEAR et qui a été rédigée pour un vote formel au Conseil d'Administration du 12 mars 2025. Cette partie est issue, chronologiquement, de discussions multiples en particulier dans les organes de gouvernance de la HEAR, d'une proposition de formulation par la direction, puis d'une large consultation en ligne (enseignant-es, représentant-es des étudiant-es, personnels administratifs et techniques), aboutissant à une nouvelle mouture présentée et discutée collectivement, avant d'aboutir au texte « consolidé » adoptée en Conseil d'Administration.

– Une seconde partie « spécialisée » qui liste les actions concrètes que la communauté de la HEAR souhaite mener pour incarner et formaliser les grandes orientations stratégiques de la politique de l'établissement. En effet, une école supérieure de la création comme la HEAR est avant tout la somme de ses pratiques, et donc la seconde partie propose d'établir l'addition des gestes que les membres de la communauté de la HEAR souhaiteraient faire d'ici décembre 2028.

Certains de ces gestes sont encore incertains et débutants, mais d'autres ont déjà commencé il y a longtemps et viennent pour certains du précédent projet d'établissement : il en a été fait le bilan et, là aussi via une large consultation en ligne, a été décidé que certains de ces gestes devaient être poursuivis et approfondis

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre connaissance de la proposition de première partie « générique » de ce projet d'établissement tel que joint en annexe et de l'adopter.

Point 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs

Par délibération en date du 07/06/2023, le conseil d'administration de la HEAR a créé un poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller.ère aux études pédagogie
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Hear musique
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

Lors des entretiens de recrutement pour ce poste, le premier choix du jury, à l'unanimité, s'est porté sur une candidate actuellement inscrite sur liste d'aptitude du concours de professeur d'enseignement artistique et souhaitant, en toute logique, ne pas perdre le bénéfice de son concours et le statut de fonctionnaire.

En conséquence, et dans l'intérêt de la candidate, la HEAR a proposé à cette candidate la procédure suivante :

- Recrutement en qualité de « Conseiller.ère aux études pédagogie » au grade de professeur d'enseignement artistique stagiaire à compter du 01/10/2023 pour une durée d'un an ;
- Dans l'hypothèse où l'agent donnerait satisfaction dans l'exercice de ses missions, titularisation dans le grade de professeur d'enseignement artistique à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- A cette même date, intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dès lors, et vu l'avis favorable unanime rendu par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023, par délibération n° 596-2023 du 17/10/2023, le conseil d'administration de la HEAR a approuvé la modification du poste de la manière suivante :

<i>Filière</i>	Administrative Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial Professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal De professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller.ère aux études pédagogie
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 ^{ème} 16/16^{ème}
<i>Affectation</i>	Hear musique
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023
<i>Date de dernière modification du poste</i>	01/10/2023

L'agent a bien été titularisée au grade de professeur d'enseignement artistique au 01/11/2024. Lors de sa titularisation, elle a sollicité auprès de son employeur la mise en place d'un détachement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, en substitution de l'intégration directe initialement prévue.

Après vérification auprès du service de conseil juridique du CIG de la Grande Couronne, il apparaît que :

- Il est possible de détacher un agent sur le même poste de conseillère aux études du grade de professeur d'enseignement artistique au grade d'attaché territorial ;
- Il est également possible de retenir le poste de professeur d'enseignement artistique au tableau des effectifs après la mise en œuvre effective de ce détachement.

Par ailleurs, le directeur a donné son accord pour ce détachement, en lieu et place de l'intégration directe initialement prévue.

Dès lors se pose la question de la fermeture du poste de professeur d'enseignement artistique au tableau des effectifs. La fermeture du poste permettrait de respecter l'engagement initial pris par l'administration auprès des représentants du personnel de n'ouvrir que temporairement le poste au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique. Il permettrait également de maintenir une cohérence avec un deuxième poste de conseiller aux études à la HEAR musique, miroir du premier. Cependant, il ne permettrait pas à l'agent, en cas de fin de détachement, de revenir sur ce poste dans son grade initial, à savoir celui de professeur d'enseignement artistique.

Les représentants du personnel ont été sollicités sur cette question afin de savoir, au regard de ces éléments, s'ils souhaitent modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, et ainsi revenir à la situation initiale :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller.ère aux études pédagogie
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Hear musique
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial lors de sa séance du 16/12/2024, il est proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus indiqué et, ainsi, de revenir à la situation initiale.

Point 4.1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Budget principal - Adoption du Compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Service de Gestion Comptable Strasbourg & Eurométropole a transmis le 27 février dernier ce document dans sa version provisoire qui a été confirmée au regard de notre propre comptabilité.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 152 707,23	12 154 967,50	13 307 674,73
Titres de recette émis (b)	517 793,60	10 043 937,06	10 561 730,66
Réductions de titres (c)		9 835,33	9 835,33
Recettes nettes (d = b - c)	517 793,60	10 034 101,73	10 551 895,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 152 707,23	12 123 437,98	13 276 145,21
Mandats émis (f)	557 287,09	10 779 777,84	11 337 064,93
Annulations de mandats (g)		190 797,85	190 797,85
Dépenses nettes (h = f - g)	557 287,09	10 588 979,99	11 146 267,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	39 493,49	554 878,26	594 371,75

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	360 596,52		-39 493,49		321 103,03
Fonctionnement	2 042 987,50		-554 878,26		1 488 109,24
TOTAL I	2 403 584,02		-594 371,75		1 809 212,27
II - Budgets des services à caractère administratif 81101-HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement	-2 747,37		-63 284,75		-66 032,12
Sous-Total	-2 747,37		-63 284,75		-66 032,12
TOTAL II	-2 747,37		-63 284,75		-66 032,12
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 400 836,65		-657 656,50		1 743 180,15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ;

que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

Il est proposé au Conseil d'administration

- de constater que le compte de gestion du budget principal de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'adopter en conséquence le compte de gestion 2024 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin ;
- de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Point 4.1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Budget principal - Adoption du Compte administratif 2024

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Haute école des arts du Rhin dispose de deux budgets relevant de la nomenclature M 57 : le budget principal et le budget annexe Formation continue.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé Compte administratif 2024, annexé à la présente délibération.

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				Résultat ou solde (A) (1)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		
TOTAL DU BUDGET	11 146 267,08	10 551 895,33	2 403 584,02	A1	1 809 212,27
Investissement	557 287,09	517 793,60	360 596,52	A2	321 103,03
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	10 588 979,99	10 034 101,73	2 042 987,50	A3	1 488 109,24

	RESTES A REALISER (4)			Solde (B) (5)
	Dépenses	Recettes		
TOTAL des RAR	I + II 108 255,25	III + IV 0,00	B1	-108 255,25
Investissement	I 108 255,25	III 0,00	B2	-108 255,25
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	A1 + B1	1 700 957,02
Investissement	A2 + B2	212 847,78
Fonctionnement	A3 + B3	1 488 109,24

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 588 979,99	G	10 034 101,73
	Section d'investissement	B	557 287,09	H	517 793,60
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 042 987,50
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	360 596,52
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	11 146 267,08	= G + H + I + J	12 955 479,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	108 255,25	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	108 255,25	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	10 588 979,99	= G + I + K	12 077 089,23
	Section d'investissement	= B + D + F	665 542,34	= H + J + L	878 390,12
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	11 254 522,33	= G + H + I + J + K + L	12 955 479,35

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

sans que M. le Directeur ne prenne part au vote et hors sa présence,

d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	+ 2 042 987,50 €	+ 360 596,52 €	+ 2 403 584,02 €
Dépenses de l'exercice 2024	- 10 588 979,99 €	- 557 287,09 €	- 11 146 267,08 €
Recettes de l'exercice 2024	+ 10 034 101,73 €	+ 517 793,60 €	+ 10 551 895,33 €
Résultat de l'exercice 2024	- 554 878,26 €	- 39 493,49 €	- 594 371,75 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	+ 1 488 109,24 €	+ 321 103,30 €	+ 1 809 212,27 €
Solde des restes à réaliser 2024 reportés en 2025		- 108 255,25 €	
Résultat disponible pour l'exercice 2025	+ 1 488 109,24 €	+ 212 847,78 €	+ 1 700 957,02 €

Point 4.1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte de gestion 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : HEAR FORMATION CONTINUE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		142 197,37	142 197,37
Titres de recette émis (b)		71 206,22	71 206,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		71 206,22	71 206,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		142 197,37	142 197,37
Mandats émis (f)		134 490,97	134 490,97
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		134 490,97	134 490,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		63 284,75	63 284,75

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : HEAR FORMATION CONTINUE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement			-63 284,75		-66 032,12
Sous-Total	-2 747,37		-63 284,75		-66 032,12
TOTAL II	-2 747,37		-63 284,75		-66 032,12
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 747,37		-63 284,75		-66 032,12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du Trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

Il est proposé au Conseil d'administration

- de constater que le compte de gestion du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'adopter en conséquence le compte de gestion 2024 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin ;
- de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Point 4.1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES
Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Formation continue

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	134 490,97	71 206,22	-2 747,37	A1 -66 032,12
Investissement	0,00	0,00 (2)	0,00	A2 0,00
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	134 490,97	71 206,22 (3)	-2 747,37	A3 -66 032,12

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	-66 032,12
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	-66 032,12

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

sans que M. le Directeur ne prenne part au vote,

d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :

Budget annexe Formation Continue	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	- 2 747,37 €		- 2 747,37 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 134 490,97 €		- 134 490,97 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 71 206,22 €		+ 71 206,22 €
Résultat de l'exercice 2023	- 63 284,75 €		+ 63 284,75 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	- 66 032,12 €		- 66 032,12 €

Point 4.2

FINANCES – ETUDES

Affectation de la dotation de péréquation de la CVEC 2024-2025. Attribution de subventions et renouvellement du budget participatif

Depuis 2018, les étudiant.es sont exonérés du paiement des cotisations de sécurité sociale mais doivent acquitter une contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de 95€ lors de leur inscription.

Collectée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), cette contribution fait ensuite l'objet d'un reversement partiel en direction des établissements d'enseignement supérieur.

Deux parts de cette contribution reviennent à la HEAR :

- Une première part de 20 € par étudiant.e, dite dotation de base, que le Conseil d'administration, en accord avec les commissions de vie étudiante (CVE) a décidé d'affecter à l'adhésion aux services proposés par l'Université en termes de santé, de sport et de culture.
- Une deuxième part de 21,70 € par étudiant.e, dite de péréquation, dont l'affectation reste à formaliser, pour un total de 13 800 €.

Il est proposé de reconduire le dispositif adopté l'an dernier à savoir :

- **attribuer les subventions de 500 € à chacune des trois associations étudiantes de l'établissement (La Mine, La Muse, Lalala) ;**
- **attribuer une subvention de fonctionnement de 180 € à La Pioche ainsi qu'à l'association Saxifrage Les Jardins à Mulhouse ;**
- **réserver 940 € pour l'amorce d'un fonds « aide aux mémoires » ;**
- **retenir un montant de 11 000 € pour des projets ou des actions d'initiative étudiante concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois sites ou de chacun des sites de l'établissement sous la forme d'un budget participatif.**

Point 5

PARTENARIATS – Programme PAUSE Intégration dans notre dispositif d'une modification de montant d'une bourse de résidence (M. Kam Seng AUNG).

La convention en date du 05/12/2024 portant versement d'une subvention dans la cadre du programme Pause prévoit que M. Kam Seng AUNG bénéficie d'une bourse de résidence de 1 900 € par mois ainsi que de 930 € mensuels au titre de l'aide au logement soit un montant total de 2 830 €.

Prévu dans la convention de reconduction, ce montant est supérieur à celui prévu par la convention initiale (2 600 €) qui lui a été versé jusqu'à ce jour (majoration de l'aide au logement).

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte du nouveau montant servi à M. Kam Seng AUNG à compter du 05/12/2024 et jusqu'au terme de la convention de 12 mois et d'autoriser les mesures de régularisation nécessaires sur la période concernée.

Point 6

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

ANNEXES

Point 1	1	Procès-verbal séance CA du 18 décembre
Point 2	2	Projet d'établissement – Proposition de première partie
Point 4	3 à 6	Comptes de gestion et comptes administratifs 2024